



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_513

GEOSAT
SECTEURS EST ET OUEST
22 JUILLET 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise GEOSAT va effectuer des travaux de détection des réseaux par technique non intrusive sur les secteurs Est et Ouest à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de la Régie de l'Eau Bordeaux métropole à compter du 22/07/2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux en chantier mobile de détection des réseaux par technique non intrusive sur Saint-Médard-en-Jalles dans les secteurs :

- Est : avenues Gay Lusac, de Martignas, de Capeyron et du Lignan,

- ouest : avenues du Temple (jusqu'au panneau d'agglomération), Blaise Pascal, du Jeandron et Voltaire, sur les rues Edouard Branly, de terre Vieille, Montgolfier, Georges Clémenceau, Louis Blériot, Bernard Palissy, Guynemer, Chambrelent, Roland Garros, Ambroise Paré, Marconi, Costes, de Gelès, Jacques Daguerre, Charles Chaplin, Parmentier, du Pinton et Albert Santos-Dumont, sur le chemin Moulinat les allées Kiéber Ferron, Nicolas Appert, Vieille et des biges la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie suivant l'avancée des travaux. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 4 mètres. Les trottoirs seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux. Des cheminements piétons seront maintenus. Ces chantiers se dérouleront dans la période comprise entre le 22/07/2024 et le 22/08/2024 à partir de **08h30**.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise GEOSAT chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux

articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise GEOSAT, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 17 juillet 2024

Stéphane Delpeyrat
Maire